

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Park, Mme Toutut-Picard, Mme Piron, Mme Pitollat,
M. Claireaux et Mme Dupont

ARTICLE 38

Après le mot :

« volontaire »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« , à un marin-pompier ou à un brigadier des sapeurs-pompiers de Paris dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses missions ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'inclure la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, qui sont un corps militaire et non civil. Il permet également une lecture plus large des missions des corps cités dans cet article.